

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

Avignon, le 27 février 2015

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n°2015058-0008**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter le pôle multi-filières de valorisation et de traitement**  
**des déchets non dangereux**  
**et sur la demande de servitudes d'utilité publique**  
**présentées par la société SITA SUD**  
**sur la commune d'Entraigues sur la Sorgues**

LA SECRETAIRE GENERALE CHARGEE  
DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et ses articles R512-14 et R515-27 ainsi que le titre II du livre I et son article R 123-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2011, portant nomination de Mme Martine CLAVEL, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** le décret du 1er août 2012 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. BLANC Yannick ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination du préfet du Val d'Oise-M. BLANC Yannick ;
- VU** le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU** la décision n°E15000006/84 du 29 janvier 2015 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant :
  - Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête,

-Monsieur Philippe QUEVREMONT, Ingénieur général des ponts, eaux et forêts, commissaire enquêteur titulaire membre de la commission d'enquête,

-Madame Michelle ARCHIMBAUD, Ingénieur au Commissariat à l'Energie Atomique en retraite, commissaire enquêteur titulaire membre de la commission d'enquête,

-et Monsieur Alain GARCIA, ingénieur agronome en retraite, commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015047-0035 du 16 février 2015, donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

**VU** les demandes déposées le 7 août 2013, complétées le 25 août 2014 et le 17 décembre 2014, par lesquelles Monsieur Frédéric GOURDIN, agissant en qualité de Directeur Général de la société SITA SUD a sollicité d'une part l'autorisation d'exploiter le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et d'autre part l'institution de servitudes d'utilité publique pour le site situé sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

Cette activité relève des rubriques :

**2515** - Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, **2517** - Station de transit de produits minéraux autres, **2710** - Collecte de déchets apportés par le producteur initial, **2711** - Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, **2713** - Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, **2714** - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, **2715** - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, **2716** - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, **2791** - Traitement de déchets non dangereux, **2780** - Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, **2171** - Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture, **2760** - Stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720, **3540** - Installation de stockage de déchets, **2910** - Installation de combustion, **2921** - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, **2750** - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, **2920** - *Installation de compression (NC)*, **1432** - *Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (NC)*, **1435** - *Stations service (NC)*, **1611** - *Emploi ou stockage d'acides ... (NC)*, **1630** - *Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique (NC)*

**VU** les dossiers annexés à la demande, reconnus complets et réguliers par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL PACA dans son rapport du 15 janvier 2015 ;

**VU** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête publique ;

**VU** l'accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets, mentionnant que cet avis est émis dans un délai de deux mois, soit le 15 mars 2015 ; transmis à la société SITA SUD le 15 janvier 2015 ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique au maire d'Entraigues et à l'exploitant en date du 16 janvier 2015, ainsi qu'aux propriétaires des terrains en date du 24 février 2015, conformément à l'article R515-31-2-IV du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement l'avis de l'autorité environnementale ou l'information sur l'absence d'observations émises dans le délai est publiée par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) ; que celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique unique prescrites par les lois et décrets susvisés ;  
**Sur** la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les deux demandes présentées par Monsieur Frédéric GOURDIN, agissant en qualité de Directeur Général de la société SITA SUD :

1-dossier de demande d'autorisation d'exploiter le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

*Cette activité relève des rubriques : 2515 - Broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, 2517 - Station de transit de produits minéraux autres, 2710 - Collecte de déchets apportés par le producteur initial, 2711 - Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, 2713 - Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, 2714 - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, 2715 - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, 2716 - Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, 2791 - Traitement de déchets non dangereux, 2780 - Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, 2171 - Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture, 2760 - Stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720, 3540 - Installation de stockage de déchets, 2910 - Installation de combustion, 2921 - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, 2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles, 2920 - Installation de compression (NC), 1432 - Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (NC), 1435 - Stations service (NC), 1611 - Emploi ou stockage d'acides ... (NC), 1630 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique (NC)*

2-dossier de demande d'institution des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 mètres autour de la zone d'exploitation du Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue. Cette servitude doit interdire tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols entraînant une présence autre qu'occasionnelle des tiers non liés à l'exploitation du centre de stockage afin de satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone de stockage. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au document d'urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 2 : Dates d'enquête et durée**

L'enquête publique unique se déroulera à compter du **mardi 7 avril 2015, pour une durée de 46 jours, soit jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus.**

### **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée**

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus. L'autorisation d'exploiter est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sera un arrêté préfectoral du préfet de Vaucluse.

La décision autorisant l'exploitation de l'installation ne peut intervenir qu'après qu'il a été statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 4 : Commission d'enquête**

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés comme suit :

- Monsieur Alain LECLERCQ, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Monsieur Philippe QUEVREMONT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, membre de la commission d'enquête,
- Madame Michelle ARCHIMBAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, membre de la commission d'enquête,
  
- Monsieur Alain GARCIA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie d'Entraigues sur la Sorgue (service urbanisme), siège de l'enquête, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8:30 à 12:30 et de 14:00 à 17:00 (sauf jours fériés).

Le dossier est également consultable à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques, située à la cité administrative – Avenue du 7<sup>e</sup> Génie - bâtiment 1 – porte A – à Avignon (84 000), aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (sauf jours fériés et sauf le vendredi 15 mai 2015).

#### **ARTICLE 6 : Eléments d'information relatifs à l'enquête**

Les éléments d'information relatifs à l'enquête peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – Pour l'étude d'impact et l'étude de dangers, seuls les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R 512-8 et au II de l'article R 512-9 du code de l'environnement sont consultables en ligne.

#### **ARTICLE 7 : Permanences, réunion publique et registre d'enquête**

La commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (salle des mariages), aux dates et heures ci-après :

- Mardi 7 avril 2015 de 8:30 à 12:30
- Mercredi 15 avril 2015 de 14:00 à 17:00
- Jeudi 23 avril 2015 de 8:30 à 12:30
- Jeudi 30 avril 2015 de 14:00 à 17:00
- Lundi 4 mai 2015 de 8:30 à 12:30
- Mardi 12 mai 2015 de 14:00 à 17:00
- Lundi 18 mai 2015 de 8:30 à 12:30
- Vendredi 22 mai 2015 de 14:00 à 17:00

La commission d'enquête organisera une réunion publique le mercredi 6 mai 2015 en mairie d'Entraigues. Les modalités de la réunion seront communiquées ultérieurement.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête unique. Ce registre unique à feuillets non mobiles est coté et paraphé par la commission d'enquête. Il est clos et signé par la commission d'enquête.

Les observations pourront également lui être adressées par courrier à l'adresse suivante :  
Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
Commission d'enquête  
– SITA SUD : DDAE et SUP -  
35 Place du 8 Mai 1945  
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE  
ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr) (objet : SITA SUD : DDAE et SUP).

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête produira un rapport unique et des conclusions motivées séparées au titre des deux demandes. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- dans les mairies de : Entraigues sur la Sorgue, Althen des Paluds, Chateauneuf de Gadagne, Jonquerettes, Le Thor, Morières les Avignon, Pernes les Fontaines, Saint Saturnin les Avignon, Sorgues, Vedène, Velleron.
- à la direction départementale de la protection des populations dont les bureaux sont situés à la cité administrative -Avenue du 7<sup>e</sup> Génie - bâtiment 1 - porte A- à AVIGNON (84000).
- sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

#### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Esther HOUARI, chef de projet développement SITA SUD. Joignable au 04-42-99-12-99 et par courriel : [esther.houari@sita.fr](mailto:esther.houari@sita.fr).

#### **ARTICLE 10 : Communication du dossier**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.

#### **ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Entraigues sur la Sorgue, Althen des Paluds, Chateauneuf de Gadagne, Jonquerettes, Le Thor, Morières les Avignon, Pernes les Fontaines, Saint Saturnin les Avignon, Sorgues, Vedène, Velleron, ainsi que la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de  
la protection des populations,

Signé : Agnès BREFORT